

Vol. 37, n° 3

**Les Cahiers de propriété
intellectuelle, d'hier à après-demain***

Vincent Gautrais**

1. LES CPI D'HIER À AUJOURD'HUI	451
1.1 Hier : la consécration	451
1.2 Aujourd'hui : la mutation	453
2. LES CPI DE DEMAIN À APRÈS-DEMAIN	455
2.1 Demain : l'appropriation	455
2.2 Après-demain : la consolidation	457

* De façon dérogatoire aux habitudes, du fait de sa portée particulière, cet article n'a pas donné lieu à une évaluation par les pairs.

** Vincent Gautrais est professeur à l'Université de Montréal, CRDP, titulaire de la Chaire L.R. Wilson, vice-président des CPI.

37 ans. En tant que président et vice-président de *Les Cahiers de propriété intellectuelle* (ci-après « CPI »), notre intervention dans le présent numéro se justifie par le fait qu'avec ce 37-3, un changement d'envergure caractérise la revue ; notre revue. Allons-y tout de go : ce numéro que vous avez entre les mains, ou sur votre écran, est le dernier qui a été édité par l'entreprise les Éditions Yvon Blais. Le Conseil d'administration des CPI a jugé nécessaire de passer un cap et de prendre une distance avec ce partenaire historique qui nous épaula depuis le tout début en 1988, et ce, après 37 ans de bons et loyaux services. Au-delà des arguments justifiant cette mutation, nous souhaitons faire un survol temporel de la revue en partant de ce qu'elle est et de ce que nous aimerions qu'elle soit.

1. LES CPI D'HIER À AUJOURD'HUI

1.1 Hier : la consécration

Historique. La revue est assurément devenue au cours des années un incontournable de la littérature juridique au Québec ; plus exactement de la publication en français et en Amérique du Nord. Créée en 1988, elle visait à se positionner, d'une part, par rapport aux revues anglophones œuvrant sur ces questions, au Canada (*Intellectual Property Journal* (1988)) et ailleurs (*American Intellectual Property Law Association Quarterly Journal* (1972) ; *Cardozo Arts & Entertainment Law Journal* (1976) ; *European Intellectual Law Review* (1978) ; etc.), et, d'autre part, face aux revues françaises (*Revue Internationale du Droit d'Auteur* (1953) notamment). Au-delà de ces considérations géographiques et linguistiques, cette revue est une expérience unique qui tente à la fois de rejoindre les mondes de la pratique et de l'académique. Certes, initiés par des professionnel.le.s de la propriété intellectuelle, des professeur.e.s ont rejoint dès le début le Conseil d'administration (ci-après « CA ») des CPI (Nabhan (Laval, 1988) ; Goudreau (Ottawa, 1988) ; Mackaay, (UdeM, 1989)). Une pluralité de vues se manifeste aussi quant aux matières traitées, car si la revue s'intéressa d'abord, comme son nom l'indique, aux questions en lien avec la propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques de commerce, brevet, secret commercial), très vite, le spectre

de ses intérêts s'est étendu aux questions en lien avec le numérique (commerce électronique, consommation numérique, intelligence artificielle, télécommunications, vie privée, etc.), et ce, sans que le nom de la revue donne lieu à un changement. Incorporés depuis 1988, les CPI bénéficient depuis lors des mêmes statuts.

Bilan chiffré. Le premier numéro des CPI date d'octobre 1988. Depuis 37 ans, et sans discontinuer, la revue a publié **37 volumes** comprenant **109 numéros** pour **1233 articles**. Cela a permis à **692 auteur.rice.s** différents d'être publié.e.s. Les CPI sont une revue quadrimestrielle avec une publication en automne (septembre-octobre), en hiver (janvier-février) et au printemps (mai-juin). Une seule exception peut être décelée en 37 ans : en 2024, les numéros 1 et 2 ont été fusionnés, faisant en sorte que seulement 2 numéros furent publiés cette année. En ce qui a trait aux pages, chaque numéro oscille entre 150 et 500 pages. Annuellement donc, chaque volume constitue des collectifs bien au-delà des 150 pages par numéro initialement prévues dans le contrat avec les Éditions Yvon Blais en 1988 (volume 36 = 495 pages ; volume 35 = 770 pages ; volume 34 = 1 044 pages ; volume 33 = 1 542 pages ; volume 32 = 564 pages ; volume 31 = 582 pages ; volume 30 = 1 090 pages).

Les Éditions Yvon Blais. Également, depuis le début, les CPI sont publiés par le même éditeur commercial, les Éditions Yvon Blais. En 2025, les CPI ont décidé de migrer dans la voie du libre accès (*Open Access*) en se séparant de son éditeur historique (racheté en 1996 par *Thomson Reuters*), changement qui sera effectif pour le numéro 38-1 (hiver 2026). Sur la base de ce changement majeur, une demande de financement a été déposée au Fonds québécois de la recherche (ci-après « FRQ ») à l'automne 2024 et obtenue au printemps 2025. Dans la même optique, une demande de subvention au Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH – Revues savantes) a été déposée à l'automne 2025 et a été obtenue au printemps 2026.

Merci. Trente-sept ans, ce n'est pas rien. C'est tout un contrat. Ce contrat initialement conclu entre Ghislain Roussel alors président des CPI et nul autre qu'Yvon Blais lui-même, l'homme derrière le nom, le 24 février 1988. Nous devons souligner que cette collaboration, du début à la fin, a été toujours teintée, au-delà du respect véritable envers cette entreprise, du grand professionnalisme de l'éditeur sans lequel nous n'aurions jamais eu une relation aussi pérenne. Aussi, au nom du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du Comité international, nous souhaitons remercier chaleureusement cet éditeur ainsi que l'ensemble de ses équipes

pour leur soutien durant toutes ces années. Plus particulièrement, nous voulons remercier Madame Lucie Riveault, responsable des publications, qui fut longtemps ces dernières années notre lien de contact avec l'entreprise. Merci aussi à M^e Montmarquette, qui lors des dernières rencontres pour « sceller » la fin de nos liens communs a fait montre d'une même quête de collaboration et de professionnalisme.

1.2 Aujourd'hui : la mutation

Nécessaire évolution. Mais face à une si cordiale entente pourquoi évoluer ? Il existe plusieurs raisons pour ce changement d'approche. La principale est sans doute liée au fait que la tenue d'une revue savante est une activité qu'il est difficile de mener uniquement « à temps perdu ». Même si ce fut le cas longtemps – et je pense notamment au soutien de M^e Laurent Carrière qui embrassa la cause durant de nombreuses années –, la chronophagie de la tâche exigeait que le modèle évolue et qu'à certains égards, il s'institutionnalise un peu. Le premier réflexe fut d'utiliser une approche plus collégiale en utilisant un rédacteur ou une rédactrice en chef, mais aussi des rédacteurs adjoints qui puissent suppléer le suivi que la revue requiert. Mais là encore, un travail « de bras » était requis lors de toutes les étapes de l'édition. Travail que l'on ne pouvait sous-traiter du fait de l'absence de revenus de la revue.

Financement conditionnel. Aussi, et en regardant l'état des lieux des revues savantes qui existent tant au Québec qu'au Canada, nous nous sommes rendus compte que la plupart des revues bénéficient toutes d'un support financier, et ce, en sollicitant les fonds publics dédiés à pareille mission. Un financement qui en bout de ligne autorise soit à payer du temps étudiant, soit à payer les services de professionnels. Une demande de subvention semblait de mise, mais, pour ce faire, il devait y avoir un lien fort avec le monde universitaire. Une demande fut donc déposée à l'automne 2024 et obtenu au printemps suivant. Les CPI vont donc désormais, financièrement, être attachés à l'Université de Montréal, mais il importait que les instances principales de la revue, à savoir le Conseil d'administration et le Comité de rédaction, puisse représenter la presque totalité des universités de la province (UdeM (Gautrais), UQO (Zannou), Université Laval (Kablan), Université de Sherbrooke (Oulaï), Université d'Ottawa (Martin-Bariteau)).

Accès libre. Au-delà de cette représentativité universitaire, les fonds provinciaux ou fédéraux concernant les revues savantes

exigent aussi systématiquement que les articles publiés grâce à leur soutien soient mis en accès libre, pour le bénéfice tant des auteurs que du public. Si cette mesure se comprend parfaitement selon ce double regard, tant individuel de l'auteur que collectif du public, il n'en reste pas moins vrai qu'elle compromettrait le cadre contractuel que nous avons avec les Éditions Yvon Blais. En effet, en tant qu'éditeur sur support papier, un délai d'abord de 12 mois, puis de 6 mois (2024) avait été consenti avant que l'on puisse mettre en ligne les publications. Si ce moratoire se comprenait commercialement, il devenait difficile à justifier tant auprès des auteurs souhaitant que leur prose soit disponible le plus rapidement possible que des fonds subventionnaires qui allouent désormais les financements au respect de cette condition d'accès libre.

Définition. La quête de financement étant requise, il fallait donc tenter de bien identifier l'ADN de la revue. Qu'est-ce qui la distingue ? Comment souhaite-t-elle fonctionner ? Au-delà du fait français préalablement invoqué, les CPI sont en premier lieu un domaine d'application assez niché, entre propriété intellectuelle et technologies de l'information. En deuxième lieu, c'est aussi une revue qui sans doute à cause de la spécificité du droit qui est une science appliquée tente de générer du lien entre académie et mondes de la pratique. Et tous les mondes de la pratique ; au-delà des bureaux, gros et petits, le Conseil d'administration représente la gestion collective, l'industrie, etc. Une représentativité que l'on trouve aussi, comme déjà mentionné, dans la diversité des universités impliquées. En troisième lieu, les CPI c'est la valorisation d'un droit « d'ici » concernant bien évidemment l'état du droit canadien (plusieurs domaines sont associés à du droit fédéral), mais aussi québécois. Cet intérêt se manifeste notamment depuis une quinzaine d'années, le numéro 2 du printemps 2008 faisant état de la jurisprudence marquante de l'année précédente. Sans injonction ferme, il est en effet demandé aux auteurs.rice.s de prioriser les décisions des tribunaux québécois et canadiens. Enfin, en quatrième lieu, cette identification de ce que nous sommes s'est traduite dans une institutionnalisation accrue en augmentant la structuration de la revue et le nombre de membres dans les différentes instances.

2. LES CPI DE DEMAIN À APRÈS-DEMAIN

2.1 Demain : l'appropriation

Fin de la version papier. Comme mentionné, le numéro 38-1 constituera donc un nouveau départ. Une nouveauté qui va se traduire de différentes manières. Dans un **premier temps**, nous allons laisser tomber la version papier des différents numéros. Autrefois, la partie « impression » de l'édition était prise en charge par les Éditions Yvon Blais et quelques dizaines d'exemplaires étaient adressés aux contributeurs payants. Si nous pourrions continuer cette manière de faire, le papier n'étant pas sans vertus, nous ne sommes pas sûr de devoir continuer cette manière de fonctionner. En fait, des versions papier pourront être éditées dans des cas particuliers comme un numéro spécial lié à un évènement ou quelques exemplaires destinés aux seuls auteurs. Plus exactement, nous aurons le loisir de réviser cette perspective sous réserve de fonds supplémentaires que les CPI pourraient être en mesure d'obtenir dans le futur.

Version Web. Fort de cette nouvelle inclinaison, **en deuxième lieu**, il importe donc de repenser le « gabarit » des pages des CPI. Un format qui a bien peu évolué depuis 1988, notamment la police « Times New Roman » avec ses empâtements, se prêtant moindrement à une lecture sur écran. Également, il importera d'évaluer si la présentation que nous utilisons depuis toujours, avec de larges marges et un espacement assez dense, ne devrait pas être reconsidérée pour des lecteurs qui ne vont pas forcément imprimer les documents proposés. *A priori*, à la suite de débats préalables, nous ne sommes pas prêts à faire disparaître les notes de bas de page, et ce, même si elles sont fortement associées au support papier. En effet, ce « fait d'écriture » qui nécessite généralement un défilement de l'écran est fortement lié à la pratique des juristes qui bien plus que les autres disciplines usent, voire abusent du procédé¹. Après, vous aurez le loisir de constater les différences visuelles que nous intégrerons ; assurément, nous rechercherons auprès de nos lecteurs la validation des modifications proposées. Enfin, autre conséquence de la numérisation des CPI, les textes seront rendus disponibles sur la plateforme <www.lescpi.ca> dès leur publication, aucun délai n'étant désormais nécessaire, au grand plaisir des auteurs et des lecteurs.

1. Georges Azzaria et Vincent Gautrais, « Méditer en petits caractères : la note de bas de page chez Laurent Carrière », (2021) 35-1 *Les Cahiers de propriété intellectuelle* 15-32, en ligne : <<https://www.lescpi.ca/s/4486>>.

Nouvelle politique éditoriale. En troisième lieu, cette période de transition est aussi l'occasion de repenser – ou peut-être générer – une politique capable de mieux faire connaître les attentes que la revue entend harmoniser. De nouvelles normes de présentation seront donc considérées en tenant compte là encore de la spécificité numérique. Il s'agira aussi d'être plus transparent quant au processus que la revue a mis en place, et ce, au regard des dix étapes correspondant au « cycle de vie » du traitement d'un article proposé, et ce, en allant de 1) la sollicitation, 2) le traitement des textes reçus, 3) l'évaluation par les pairs, 4) l'itération, 5) le contrôle syntaxique et orthographique, 6) le formatage, 7) le moissonnage des données sur une plateforme *Open Access*, 8) la signature des licences, 9) la publication proprement dite sur notre site Web, 10) la publicité. Cette politique sera aussi l'occasion de prévenir les auteurs que les CPI n'autorisent qu'une intelligence artificielle dite générative soit utilisée sans qu'une déclaration soit faite au début de l'article quant à la fonction pour laquelle elle a été utilisée (recherche, rédaction, contrôle de la syntaxe, génération d'images, etc.).

Nouvelles licences. De tradition, les licences des CPI sont pour le moins minimalistes. Cette façon de faire va perdurer, tout comme le fait que l'auteur.rice demeure titulaire des droits d'auteur sur son œuvre. Le Conseil d'administration se questionne encore quant au type de licence qui sera préconisé, notamment sur le fait de savoir si une licence « Creative commons », et laquelle, sera utilisée. Il faudra également demander aux auteurs leur autorisation de voir également leurs articles reproduits sur les plateformes d'accès libre avec lesquels nous avons développé des ententes de republication.

Plateformes *Open Access*. Car en effet, l'argent obtenu par le biais des fonds gouvernementaux sollicités exige non pas seulement que les articles soient mis en ligne sans délais sur les sites des revues, mais également qu'au moins une plateforme de republication dédiée reproduise la production de la revue. C'est la raison pour laquelle, **en cinquième lieu**, à l'été 2025, nous avons contracté avec la plateforme *Érudit* qui constitue un incontournable en la matière en favorisant la publication des revues savantes en sciences sociales au Québec et au Canada. Nous entendons également développer la même collaboration avec *HeinOnline* et aussi *CanLII*, cette dernière étant particulièrement intéressante du fait de ses spécificités propres au domaine du droit. Également, une fois le dossier avec *Érudit* pleinement opérationnel, la revue préparera son dossier de candidature au

DOAJ² (*Diverse Open Access Journals*) en 2026 afin d'ainsi finaliser sa transition d'accès libre.

Gouvernance consolidée. En sixième lieu, cette volonté de partir sur des bases saines nous a amenés à diversifier quelque peu la structure de gouvernance des CPI. Sans métamorphose, nous avons tenté de diversifier tant notre Conseil d'administration (16 membres), notre Comité de rédaction exécutif (une rédactrice en cheffe et deux rédacteurs en chef adjoints), un Comité éditorial international (17 membres), un Comité du prix des CPI (5 membres) et un Comité de transition (7 membres).



Nouveau logo. Enfin, il nous importait, en septième lieu, en avant-première, de manifester cette évolution par une nouvelle empreinte visuelle. Sans révolution, parce que les CPI demeurent une revue avec les mêmes personnes et les mêmes standards d'excellence, la couverture de la revue a été remaniée pour signifier ce changement dans la continuité. Choisie par le Conseil d'administration, la présente version conserve les mêmes couleurs que la couverture originale, mais introduit une police plus en phase avec le support numérique qui est désormais le sien.

2.2 Après-demain : la consolidation

Générateur de communauté. En bout de ligne, une revue, et *a fortiori* une bonne revue, se doit de générer un lien fort entre celui qui écrit et celui qui lit. La revue est donc cet entremetteur qui se dérobe pour valoriser ce lien symbiotique entre les deux. Il importe en premier lieu de bien traiter les auteurs si l'on souhaite avoir une qualité et une diversité d'écriture. Ce que les auteurs souhaitent, c'est d'abord la rapidité de traitement, le domaine de la PI / TI étant assez évanescent ; c'est aussi ensuite que leur prose soit lue et mise en valeur, que ce soit dans la qualité du format que dans la publicité offerte. Pour les lecteurs, en second lieu, ils s'attendent à un certain niveau d'apprentissage. La lecture par les pairs est un incontournable afin de remplir nos standards qualitatifs, et ce, même si elle est source d'efforts, de délais et de frustrations. Pour le lecteur donc, il est évidemment en quête de qualité, de surprise. Il est aussi

2. Pour en savoir plus, voir en ligne : <<https://doaj.org/>>.

en quête d'une voix qui représente sa communauté. Les CPI ont été créés en 1988 pour tenter de tisser du lien au sein des professions juridiques canadiennes et particulièrement québécoises. La revue papier était achetée et lue dans de nombreux bureaux et dans toutes les bibliothèques. Du fait de notre saut dans le « tout numérique », il convient de développer un « équivalent fonctionnel » afin de réaliser ce même objectif de tisser du lien auprès d'une communauté tant professionnelle qu'académique intéressée par les sciences juridiques dédiées aux propriétés intellectuelles et au numérique.

Publicité. Forcément, cet objectif implique d'être beaucoup plus présent sur les médias sociaux. Pour être honnête, jusqu'à ce jour, la revue est insuffisamment indexée. Sa présence est trop peu présente sur les réseaux sociaux et les efforts ont à ce jour été assez minimalistes. Fort de notre petite équipe étudiante, nous avons bon espoir de nous améliorer à ce registre. Si la plateforme www.lescpi.ca bénéficie d'un nombre de visites enviabiles, nous comptons développer notre présence sur les réseaux sociaux. Plus exactement, c'est surtout sur *LinkedIn* que nous allons densifier notre présence. Ce choix se fait par défaut ; d'autres plateformes sont devenues peu fréquentables (notamment *X*, feu *Twitter*) alors que *LinkedIn* est sans doute celle qui est la plus à même de forger du lien à saveur professionnelle. Une veille va donc être entretenue, bien entendu pour faire état de l'arrivée des nouveaux numéros, mais également des citations des articles dans la jurisprudence, d'éventuelles nouvelles d'importance reliées à notre domaine d'études ou plus généralement en lien avec notre communauté.

Résumé audio / vidéo. Nous comptons également prendre l'habitude qu'une courte vidéo soit captée pour chaque article publié, et ce, sous réserve de l'accord des intéressés. En quelques secondes, il s'agira pour le ou les auteurs de faire état d'une sorte de résumé de leur « papier » ; un format qui assurément sera en mesure d'être relayé facilement sur notre compte *LinkedIn*. Il est aussi envisageable que cela s'opère par le biais d'un fichier audio (de type baladodiffusion (podcast)), la confection étant sans doute, par le fait même, ainsi simplifiée.

Conférence. Également, et sous réserve de fonds disponibles, il sera intéressant que des conférences au nom de *Les Cahiers de propriété intellectuelle* puissent être envisagées lors de la publication d'un numéro spécial. Cela a déjà été fait dans le passé, avec beaucoup

de bonheur tant quant à la qualité du produit final – à savoir des textes³ et des captations vidéo de la conférence⁴ – qu'au succès de foule que cela avait suscité.

3. Nous pensons notamment au numéro spécial d'octobre 2018 (Numéro 30-3) sur le droit de l'intelligence artificielle qui est disponible ici : <<https://www.lescpi.ca/articles/v30/n3/>>.

4. Pour voir toutes les vidéos de cette conférence de 2018 sur le droit de l'intelligence artificielle, cliquer sur l'onglet « Conférence », en ligne : <<https://www.lescpi.ca/thematiques/conference/>>.